

## Services-conseils 2018-2023

### Initiative stratégique - Mesures de réduction des risques des pesticides

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Le gouvernement s'est engagé dans son Plan économique du Québec à soutenir les initiatives qui favorisent la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides. Ainsi, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) met en œuvre diverses actions pour soutenir les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques de gestion intégrée des ennemis des cultures contribuant ainsi à réduire l'usage et les risques des pesticides.

Parmi ces actions, certaines impliquent des services-conseils. Les réseaux Agriconseils sont responsables d'administrer ces mesures.

#### 2. MOYENS D'INTERVENTIONS

Cette initiative stratégique comporte deux volets :

**Volet 1** - Évaluation agronomique d'une problématique phytosanitaire permettant de justifier ou non l'utilisation des pesticides ciblés à l'article 74,1 du Code de gestion des pesticides.

**Volet 2** - Projet-pilote de réduction des risques liés aux pesticides.

---

**VOLET 1 - Évaluation agronomique d'une problématique phytosanitaire permettant de justifier ou non l'utilisation des pesticides ciblés à l'article 74,1 du Code de gestion des pesticides.**

#### OBJECTIF

Soutenir les entreprises agricoles qui ont une problématique phytosanitaire nécessitant l'utilisation potentielle de pesticides ciblés à l'article 74.1 du Code de gestion des pesticides.

## CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Entreprise agricole inscrite aux réseaux Agriconseils.

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Suivi permettant d'évaluer des situations phytosanitaires pouvant nécessiter l'utilisation en champ des pesticides suivants :

- Atrazine;
- Pesticides de la classe 3A dans l'orge, l'avoine, le blé, le canola, le maïs-grain, le maïs fourrager, le maïs sucré et soya.

La justification agronomique qui découle de l'évaluation doit répondre minimalement aux exigences réglementaires du MDDELCC.

([www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm)).

Note : Le Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) n'est pas exigé en préalable à cette initiative.

## AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière correspond à 85 % du coût admissible, jusqu'à un maximum de 750 \$ par entreprise.

---

## **VOLET 2 - Projet-pilote de réduction des risques liés aux pesticides**

### OBJECTIF

Soutenir le développement de stratégies d'intervention pour les entreprises agricoles afin de réduire de 25 % les risques liés à l'utilisation des pesticides sur leur entreprise.

## CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Entreprise agricole inscrite aux réseaux Agriconseils et participant au projet-pilote.

La liste des entreprises participantes (territoire de la Montérégie (grandes cultures) et région des Laurentides (horticulture)) a été fournie par le MAPAQ aux réseaux concernés en 2017-2018.

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Mise à jour du plan d'action de réduction des risques des pesticides issus l'évaluation détaillée et ciblée en gestion intégrée des ennemis des cultures et des pesticides (EDC) et du calcul des risques des pesticides.
- Accompagnement et suivi pour la mise en œuvre du plan d'action de réduction des risques des pesticides.

## AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière correspond à 85 % du coût admissible, jusqu'à un maximum de 1 700 \$ annuellement.

---

### **3. BUDGET DES RÉSEAUX AGRICONSEILS**

La portion d'aide financière correspondant au taux du programme services-conseils 2018-2023 proviendra du budget de chaque Réseau alors qu'un budget additionnel sera versé pour couvrir les coûts reliés à la bonification.

### **4. FONCTIONNEMENT**

Afin de recevoir l'aide financière, les entreprises agricoles admissibles et le conseiller doivent compléter les différentes étapes du fonctionnement des réseaux Agriconseils.

Voici un sommaire :

- Dépôt d'un contrat de service précisant notamment le contexte de réalisation et le mandat des intervenants impliqués
- Réalisation du service;
- Dépôt des documents requis pour le paiement :
  - o Facture précisant les détails liés au coût et à l'aide financière accordée;
  - o Rapport d'intervention unique (livrable) présentant le sommaire du service rendu.

Nous vous invitons à consulter la section Je suis conseiller / Guides et formulaires du site des réseaux Agriconseils afin d'obtenir plus d'informations notamment les modèles des documents (contrat de service, rapport d'intervention...).